

L'Ile aux Enfants ("L'école")

Application du principe de la laïcité et pratique des religions.

Introduction

L'école ne tolère aucune forme de discrimination basée sur le sexe, la race, la religion, l'âge, l'infirmité ou les préférences sexuelles d'un individu.

En tant qu'école, nous cherchons à créer un environnement sécurisé et sécurisant (pour tous les membres de l'école, enfants comme adultes) dans lequel tous peuvent accéder à la réussite indépendamment de leur nationalité, race, religion ou ethnicité.

1. Le principe de la Laïcité

Etant une école française établie au Royaume Uni, l'école doit appliquer les programmes français et donc applique le principe de la laïcité. Ceci signifie qu'il n'y a aucune éducation religieuse dans le temps scolaire. Toutefois, le sujet de la religion peut être étudié, par exemple dans l'étude des civilisations à travers l'histoire, tout comme les religions modernes.

Bien que les écoles établies en France prohibent le port de symboles religieux «ostentatoires», cette règle ne peut s'appliquer à une école établie au Royaume Uni qui applique la législation anti-discriminatoire locale.

2. Pratique des religions

La religion n'est pas pratiquée dans l'école. Il n'y a pas d'assemblées religieuses.

Ce document a été produit pour clarifier le règlement interne de l'école, et en informer les parents ou adultes responsables. Il n'étend ni ne réduit les droits contractuels ou légaux qui régissent les rapports entre l'école et les parents. Son contenu est à utiliser en toute bonne foi, mais n'a pas de valeur juridique. L'école se réserve le droit de faire des changements aux dispositions ci-dessus si elle le considère nécessaire pour raisons légales, administratives ou pédagogiques.

FF 11/07

(« Application of the principle of laicity and Worship policy »)